

VILLE DE BASTIA

CITA DI BASTIA

AVENANT MODIFICATIF
A LA CONVENTION QUADRIENNALE D'OBJECTIFS
ET DE SOUTIEN 2017-2019 N° 17.59 SASC DU 20 NOVEMBRE 2017
ASSOCIATION « UNA VOLTA »

Entre

La Collectivité de Corse représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, autorisé à signer le présent avenant par délibération n° 18/ AC de l'Assemblée de Corse du 2018 et par délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture.

La Commune de Bastia, représentée par son Maire, M. Pierre SAVELLI, habilité par délibération n° du 2018,

Et

L'association « Centre d'action et de développement culturel Una Volta », dont le siège social est situé à Bastia, représentée par la Vice-présidente Mme Mattéa LACAVE, ci-après dénommée « l'association Una Volta ».

- VU** le code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la délibération n° 17/219 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 portant approbation de la convention 2017-2019 entre la Collectivité Territoriale de Corse, la ville de Bastia et l'association «Una Volta», autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à la signer et portant individualisation du fonds « Culture-fonctionnement » pour constituer la garantie de paiement nécessaire à la mise en œuvre de la présente convention,
- VU** la convention d'objectifs et de soutien n° 17.59 SASC du 20 novembre 2017 conclue entre la Collectivité Territoriale de Corse, la ville de Bastia et l'association «Una Volta»,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,

VU la délibération n° 18/ AC de l'Assemblée de Corse du 2018 ramenant la durée de la présente convention à deux ans, adoptant le présent avenant et autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à le signer,

VU la délibération du Conseil Municipal de la ville de Bastia n° en date du adoptant le présent avenant et autorisant le Maire à le signer,

VU les pièces constitutives du dossier,

Considérant la demande de l'association de bénéficiaire, de la part de la Collectivité de Corse et de la ville de Bastia, d'une nouvelle convention pluriannuelle de soutien assise sur un projet culturel rénové,

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1 de la convention n° 17.59 SASC du 20 novembre 2017 est modifié comme suit :

« La Collectivité de Corse et la Ville de Bastia constatant l'adéquation du projet artistique de l'association avec la politique qu'elles entendent promouvoir en matière culturelle décident d'apporter leur soutien dans le cadre de la présente convention. La présente convention a ainsi pour objet de définir les modalités de ce soutien aux activités de « l'association Una Volta » pour une durée de **2 ans (2017-2018)** sur la base du projet artistique tel que défini dans l'article 2 ».

Le reste sans changement.

Fait à Aiacciu, le
En quatre exemplaires originaux

Pour la ville de Bastia,
Le Maire,

Pour la Collectivité de Corse,
Le Président du Conseil Exécutif
de Corse,
U Presidente di u Cunsigliu
Esecutivu di Corsica

Pierre SAVELLI

Gilles SIMEONI

Pour l'association,
La Vice-présidente

Mattea LACAVE